



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

PLÉNIÈRE

DÉCISION N° 5

À la sixième séance de sa 37^e session, le 7 octobre 2010, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

51/1, présentée dans la note A37-WP/378, sous réserve de l'inclusion du numéro et du titre de la résolution au quatrième paragraphe de l'Appendice E. Ce paragraphe se lirait comme suit :

« Considérant que la question des prélèvements liés aux émissions des moteurs d'avion fait l'objet de la Résolution A37-WP/18, Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale (Appendice H, Incidences de l'aviation sur la qualité de l'air locale) ; »

51/1, présentée dans la note A37-WP/378, sous réserve du remplacement du mot « options » par le mot « mesures » et de l'inclusion du numéro et du titre de la résolution au deuxième paragraphe de l'Appendice F. Ce paragraphe se lirait comme suit :

« Considérant que la question des prélèvements liés aux émissions des moteurs d'avion et des mesures fondées sur le marché est traitée séparément dans la Résolution A37-18, Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air local (Appendice H, Incidences de l'aviation sur la qualité de l'air locale), et dans la Résolution A37-19, Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques ; »

— FIN —